

COMMISSION PERMANENTE

26 janvier 2024

---

Extrait du registre des délibérations

---

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BLANC-TAILLEUR, Mme BONILLA, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FAVETTA SIEYES, Mme FONTAINE, Mme FURBEYRE, M. GAYMARD, Mme GEINDRE, M. GENNARO, M. GRANGE, M. GUIGUE, M. LOMBARD, M. MAITRE, M. MOIROUD, M. MORAT, M. PAUCHET, M. PROVOST, Mme REMY, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SANTAIS, Mme SCHMITT, M. VAIRETTO, Mme VERNEY, Mme WOLFF.

Absents excusés : M. BERTHOUD, M. CHASSOT, Mme DUBOUCHET-REVOL, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VILLIBORD.

---

La séance tenue en visioconférence est ouverte à 10:33.

---

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

Commission Permanente du 26 janvier 2024

**Dossier n° 54**

Direction des infrastructures/Hélène LECUYER

HL

Première partie

**ROUTES**

Véloroute La Belle Via à La Motte-Servolex et Voglans – Projet intercommunautaire d'aménagement de la Leysse aval, de travaux de confortement des digues et de restauration de ce cours d'eau –  
Maîtrise d'ouvrage globale, conduite des procédures et acquisitions foncières

\*

**Exposé des motifs :**

Les Communautés d'agglomérations Grand Chambéry et Grand Lac assurent, dans le cadre de leur compétence en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur leurs territoires respectifs, la maîtrise d'ouvrage globale du projet intercommunautaire d'aménagement de la Leysse aval, comportant des travaux de confortement des digues et de restauration de ce cours d'eau, afin d'assurer la protection contre la crue centennale de cette rivière.

Ces travaux vont se dérouler sur le secteur situé entre le pont de l'autoroute A 41 à La Motte-Servolex et le pont du Tremblay à Voglans, tels que présentés en annexe. Ils impactent le système d'endiguement actuel, composé de la digue de la rive gauche et de la digue de la rive droite sur laquelle est positionnée la véloroute V 63 devenue, avec la véloroute V 62, la véloroute La Belle Via.

Les travaux de confortement envisagés sur la digue de la rive droite imposent un déplacement transversal de la section concernée de La Belle Via pour qu'elle reste positionnée en crête de digue. Ce dévoiement nécessaire à l'opération de Grand Chambéry et Grand Lac constitue, en outre, l'opportunité non seulement de remédier aux désordres constatés sur la structure de cette section de véloroute, mais aussi de porter la largeur de cette section cyclable à 4 m chaque fois que possible, afin de faciliter la circulation compte tenu de la fréquentation constatée.

Évalué à près de onze millions d'euros, le projet global porté par les deux Communautés d'agglomérations est éligible en particulier à des financements de l'État dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit Fonds BARNIER, et du Fonds vert dont l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est l'opérateur. Une convention partenariale est également à l'étude avec le Département et fera l'objet d'une délibération ultérieure distincte.

Au vu des éléments transmis et en particulier du projet de dossier préalable à Déclaration d'utilité publique (DUP) correspondant, les dispositifs prévus pour l'opération concernant cette section de La Belle Via sont satisfaisants au regard des fonctions routières attendues.

Sur le plan foncier, le projet nécessite des acquisitions de terrains. Pour ce faire, les deux Communautés d'agglomérations envisagent la mise à l'enquête publique préalable à DUP de ce projet, assortie notamment d'une enquête parcellaire conjointe, pour se rendre propriétaires de l'ensemble des emprises nécessaires.

À cette fin, la Communauté d'agglomération Grand Lac a autorisé la Communauté d'agglomération Grand Chambéry, par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2023, à conduire seule la procédure d'expropriation, en vertu de l'article L. 122-7 du Code de l'expropriation.

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry a été autorisée, par délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2023, à conduire seule cette procédure et à prescrire l'ouverture de l'enquête publique correspondante qui va se dérouler selon les dispositions du Code de l'environnement, puisque l'opération nécessite également des enquêtes au titre de l'autorisation environnementale et de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Habitat et déplacements (HD) de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry et du PLUi de la Communauté d'agglomération Grand Lac.

La question foncière concerne le Département puisqu'il va s'avérer nécessaire de restaurer la propriété de cette section cyclable une fois déplacée. Elle pourra le cas échéant être menée par voie d'échanges avec les deux Communautés d'agglomérations, compte tenu du fait que l'emprise actuelle de cette section de véloroute va se trouver incluse dans le nouveau dispositif d'endiguement.

### **Proposition de décision :**

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et compte tenu de l'avis favorable émis par la Deuxième commission lors de sa réunion du 8 janvier 2024 :

- d'autoriser les Communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac à assurer la maîtrise d'ouvrage globale du projet intercommunautaire d'aménagement précité, étant précisé que celle-ci peut être déléguée au Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB) par délibérations des Conseils communautaires de ces deux Communautés,
- d'autoriser la Communauté d'agglomération Grand Chambéry, en conformité avec les délibérations de son Conseil communautaire du 28 novembre 2023 et de celui de la Communauté d'agglomération Grand Lac du 19 septembre 2023 et compte tenu du fait que la section de la véloroute La Belle Via, positionnée sur la digue de la rive droite, sera déplacée transversalement dans le cadre du projet d'aménagement de la Leysse aval comportant des travaux de confortement des digues et de restauration de ce cours d'eau, à :
  - conduire l'ensemble des procédures d'utilité publique et d'acquisitions foncières par voie d'expropriation, le cas échéant, ainsi que toute autre procédure qui pourrait s'avérer indispensable,
  - solliciter de Monsieur le Préfet de la Savoie l'arrêté de mise à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération, conjointe le cas échéant à l'enquête parcellaire, puis l'arrêté de déclaration d'utilité publique à son bénéfice dans le cas d'un avis favorable sans réserve émis par le Commissaire enquêteur,
  - réaliser les acquisitions foncières nécessaires, à la suite de l'enquête parcellaire éventuelle,
  - solliciter de Monsieur le Préfet de la Savoie l'arrêté de cessibilité et la saisine du juge de l'expropriation pour la délivrance de l'ordonnance d'expropriation le cas échéant ;

- d'autoriser le Président à signer, par lui-même ou tout délégataire, les actes et documents à intervenir le cas échéant en ce sens.

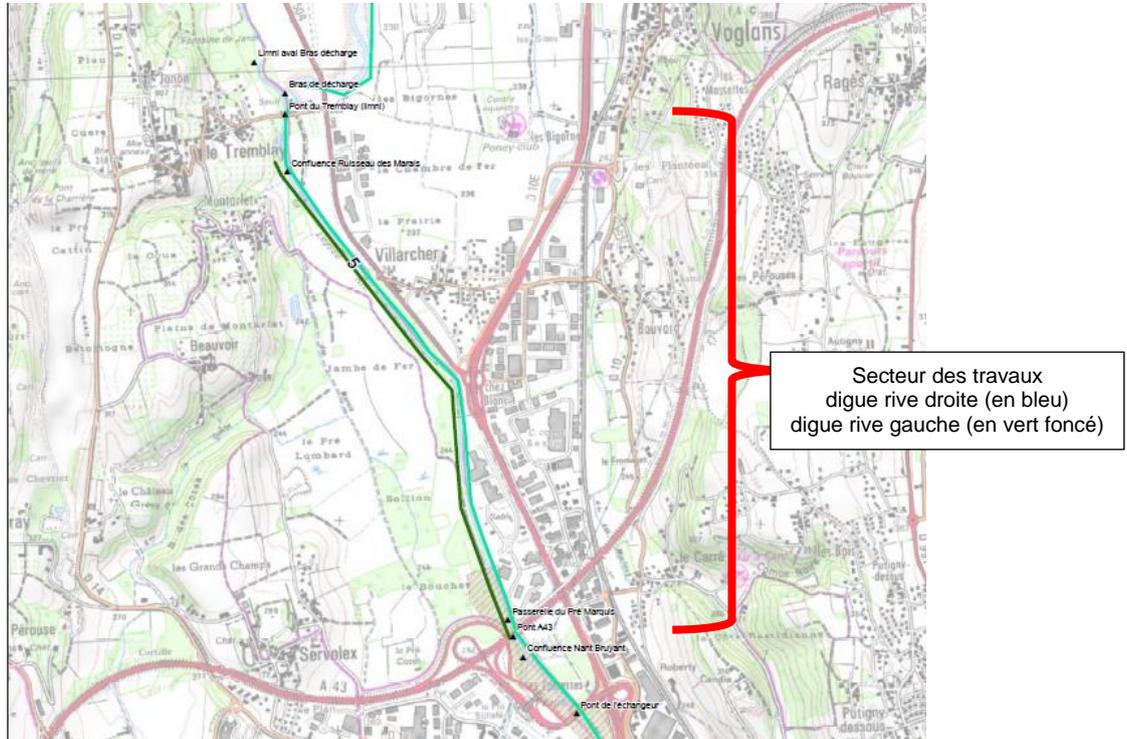
**ADOPTE A  
L'UNANIMITE**

32 Votants, 32 Pour

Commission permanente du 26 janvier 2024

Véloroute La Belle Via à La Motte-Servolex et Voglans- Projet intercommunal d'aménagement de la Laysse aval, de travaux de confortement des digues et de restauration de ce cours d'eau –  
Conduite des procédures et acquisitions foncières par la Communauté d'agglomération Grand Chambéry

Plan de situation



Extrait projet dossier DUP transmis

Plan général des travaux

